Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_42-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	42

Vote
A l'unanimité
Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le .

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (en visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle à Mme TORCOL Patricia, MM : LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_42 – Vœu en soutien à la mobilisation des femmes iraniennes pour leurs droits et libertés

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'avis favorable des élus présents en conseil communautaire le 16 février 2023 pour présenter leur soutien la mobilisation des femmes iraniennes pour leurs droits et libertés,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_42-DE

Considérant que :

Le régime iranien bafoue les droits des femmes et des filles à coup de discriminations et de violences systématiques.

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien, à l'Assemblée nationale le 28 novembre 2022 déclare que l'oppression dont subisse les femmes ne date pas d'hier :

« Elle est inscrite dans l'ADN du régime, et dans ses lois : port du voile obligatoire, mariage précoce dès la puberté, interdiction de l'avortement, "crimes d'honneur". En Iran, devant les tribunaux, la parole d'une femme vaut la moitié de celle d'un homme. Et pourtant, ce sont les hommes d'Iran qui, aujourd'hui, viennent en aide à leurs femmes, à leurs sœurs, à leurs mères. »

Depuis septembre 2022, un mouvement populaire inédit s'est soulevé en Iran contre le régime politico religieux en place. La mort de Mahsa Amini, jeune étudiante iranienne, arrêtée pour un voile « mal ajusté » en a été le point de départ. Derrière les femmes, des hommes, des jeunes, des représentants de la société civile de tous horizons se battent depuis plusieurs mois et clament aujourd'hui la fin d'un régime liberticide.

Le régime a entrepris avec cynisme d'étouffer le mouvement, en réprimant les manifestations de manière brutale. La police des mœurs frappe hommes, femmes, enfants à coup de matraques dans les rues d'Iran alors que le droit de manifester pacifiquement est un droit consacré dans le Pacte des Nations unies de 1966, auquel l'Iran est partie.

La liberté et l'égalité sont des valeurs fondamentales de la République et nous élus (es) nous ne pouvons pas rester insensible à cette vague de violence des autorités iraniennes qui a conduit à l'arrestation et au décès de plusieurs centaines de personnes qui luttent pour la liberté et les droits des femmes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

CONDAMNE la discrimination exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes et des groupes minoritaires au moyen de lois et de règlements qui restreignent lourdement leurs libertés et leurs droits.

CONDAMNE avec la plus grande fermeté la répression brutale et généralisée des forces de sécurité de la République islamique d'Iran à l'égard des manifestants non violents, qui constitue une atteinte flagrante et inacceptable au droit de manifester et à la liberté d'expression.

APPORTE son soutien à toutes les femmes dans le monde qui se battent pour leur liberté et contre toutes les discriminations.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_42-DE

EMET le vœu que le Gouvernement Français comme la Communauté Internationale se mobilisent, avec vigueur, pour mettre fin à cette répression et pour que tous ces crimes ne restent pas impunis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 15/03/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_42-DE